

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT FERMETURE DES COURTS COUVERTS
DU TENNIS CLUB DOCTEUR JEAN-HUBERT MARTINOLI

VU le code général des collectivités territoriales.

VU les travaux de rénovation du plancher bois des deux courts couverts du Tennis Club Docteur Jean-Hubert MARTINOLI de GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société SAS POLYTAN France ENTREPRISES à GLISY (80440).

CONSIDERANT que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, les deux courts couverts du Tennis Club Docteur Jean-Hubert MARTINOLI de GANDRANGE (57175), sont fermés au public.

ARTICLE 2 :

L'accès au club-house (bureau, salle de réunion, bar et vestiaires) est autorisé.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et les responsables du Tennis Club, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 20 juillet 2022

Henri Octave



Maire.